



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBAUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Compte-rendu du 23 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 avril, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBAUDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de Linards, sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 18 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 19 présents et 4 pouvoirs

Etaient présents (19) : BARIAUD Jean, BLANQUET Géraldine, CHAPUT Bernard, COUEGNAS David, DAUDE Dominique, DIDIERRE Jean-Gérard, FAURE Gisèle, FORESTIER Joël, HEUZARD Marie-Noëlle, KOCWIEN Corinne, LAUBARY Dominique, LAVAUD Henri, LE GOUFFE Yves, LORMAND Nadine, MONZAUGE Christian, PELINARD Colette, PERRIER Pascal, SAUTOUR Jean-Claude, VILLENEUVE Virginie

Pouvoirs (4) : BARA Alexandre à DIDIERRE Jean-Gérard, LEYGNAC Roland à FORESTIER Joël, PATELOUP Vincent à KOCWIEN Corinne, WAMPACH Joe à SAUTOUR Jean-Claude

Absents (2) : CAHU Philippe, TAURON Denis

Secrétaires de séance : M. DAUDE Dominique et Mme FAURE Gisèle

- 1 - Approbation CR du 25.03.19
- 2- Ouverture d'une ligne de trésorerie budget principal
- 3- PCAET : validation des objectifs
- 4- Compétence GEMAPI : choix du prestataire et du transfert de compétence
- 5- Affaires diverses

M. Le Président ouvre la séance à 20h30.

1 – sujet reporté

2- Délibération n° 2019-25 : ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget général

M. Le Président rappelle que plusieurs programmes d'investissement sont en cours à la Communauté de Communes (construction de l'ALSH, du RAM, du plateau multisports, du sanitaire vestiaire pour le tennis). A ce titre la Communauté de Communes peut bénéficier de diverses subventions qui lui ont d'ores et déjà été notifiées pour un montant total de 671 456.25 € pour l'ALSH (dont 63 792 € versés), 272 854 € pour le RAM (dont 40 461 € versés), 37 460.25 € pour le city stade et 97 378.27 € pour le sanitaire du tennis (dont 19 437.60 € versés). Le solde total de recettes à recouvrer s'élève donc à ce jour à 955 458.17 €.

Un écart de trésorerie peut venir à être constaté entre les factures à régler sur les différents chantiers et la perception réelle des subventions. Aussi, M. Le Président a sollicité différents organismes bancaires qui ont émis les solutions suivantes pour faire face à ce décalage de trésorerie :

Organisme	La banque Postale	Crédit agricole Centre Ouest	Crédit Mutuel	Caisse d'épargne
Solution	Prêt relais	Ligne de Trésorerie	Ligne de Trésorerie	Ligne de Trésorerie
Montant	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Durée	2 ans	1 an	1 an	1 an
Taux mi-avril 2019	0.460 %	0.69 %	0.6	

Index révisable		Euribor 3 mois moyenné (- 0.31 en mars 2019) calculé sur la moyenne des taux journaliers des tirages effectués	Euribor 3 mois moyenné (- 0.31 en mars 2019) - valeur indice 0 quand euribor négatif	Néant taux fixe
Marge		1%	0.6 %	0.85%
Taux avril mai		0.69 %	0.6 %	0.85 %
Périodicité des intérêt	Trimestre	Trimestre	Trimestre	
Mise à disposition des fonds	J + 15	J+2	J+1	J+2
Montant minimum		5000 €	Néant	Néant
Remboursement	In fine	J-2 avec montant minimum de 5000 €	J-1	J-2
Frais de dossier		0.10 % = 300 €		0
Commission d'engagement	0.10% = 300 €	0.10% = 300 €	0.10% = 300 €	0.10% = 300 €
Commission de non-utilisation		Néant	Néant	0.15 % de la différence entre montant de la ligne et l'encours moyens des tirages sur le trimestre

Le Conseil Communautaire décide, après avoir délibéré, à la majorité (21 pour, 2 abstentions) :

- De dire que l'offre du crédit mutuel est la mieux disante et de retenir cette offre : ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € pour le budget général de la Communauté de Communes Briance-Combade dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet et à faire usage de cette ligne de trésorerie (tirages et remboursements) sans qu'une nouvelle délibération ne soit prise.

3- Délibération n° 2019-26 : ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget général

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes s'est lancée dans cette démarche environnementale par la délibération 2018-39. Le comité de pilotage composé des membres du bureau communautaire et donc de l'ensemble des maires du territoire s'est réuni à plusieurs reprises pour à la fois valider le diagnostic et dernièrement fixé des objectifs concrets sur lequel il faudra apposer un plan d'actions. Les objectifs sont fixés à horizon 2050.

Le Conseil Communautaire décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- De prendre acte et de valider le diagnostic du PCAET de Briance-Combade et les objectifs fixés à 2050, tels que présentés dans mes documents annexés

4- compétence GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes depuis le 01/01/18 exerce de plein droit la compétence GEMAPI, transférée par la loi notrE à la Communauté de Communes.

Depuis cette date, des réunions de travail ont eu lieu avec les deux acteurs qui pratiquent cette compétence sur le territoire. Plusieurs scénarios peuvent être envisagés avec tous des avantages et des inconvénients :

Mode de gestion	Avantage	Inconvénient
Exercice en propre	Maitrise du savoir-faire et du coût	Incompétence de ma collectivité à exercer dans le domaine
Transfert partagé entre PETR d'une part et SABV d'autre part	Mode de gestion actuel	Multiplication es acteurs, des stratégies, cout différencié selon la partie du territoire où la compétence est exercée

Transfert au PETR	Le coût avantageux	Le mode de gestion du PETR ne permet pas un dialogue serein entre la Communauté de Communes et le PETR depuis plusieurs mois Pas le cœur de métier du PETR
Transfert au PETR	Volonté de faire un EPAGE et donc d'en faire son cœur de métier	Coût plus élevé

M. Le Président donne lecture des deux derniers courriers échangés avec le PETR et le SABV s'agissant de cette compétence et demande aux élus d'adopter une position de principe pour envisager un transfert de cette compétence au 01/01/20.

Un débat s'engage et aucune majorité ni dans un sens ni dans l'autre n'arrive à se dégager.

Concernant plus particulièrement le SABV, les points qui posaient questions aux élus, notamment ceux qui n'ont pas été convaincus par la solution transfert total au SABV sont l'incertitude sur la représentation du SABV au niveau local et son accès facile et proche géographiquement pour les habitants. Il a été également question du maintien des emplois du PETR, et aussi de la reprise des contrats d'actions. Enfin, quelle place aura Briance-Combade, petite collectivité, au sein d'un grand EPAGE et comment seront prises les décisions ?

Concernant plus particulièrement le PETR, les points qui posaient questions aux élus, notamment ceux qui n'ont pas été convaincus par la solution transfert partiel au PETR, sont l'incertitude sur la comptabilité analytique présentée. En effet, les écarts recettes-dépenses d'une année à l'autre sont énormes pour pouvoir raisonner sur une moyenne, et de ce fait la moyenne peut varier très fortement si on prend comme référence 10 ans, 5 ans, 3 ans. La question est donc de savoir de quoi sont constituées les dépenses. De plus, l'absence de bilan d'activités sur le territoire et de programme d'action pour les années à venir à rendu difficile la compréhension du sujet. Enfin, les relations entre les deux structures ou avec certains élus et le ton du dernier courrier interrogent une part des élus sur une collaboration fructueuse à long terme.

Le Conseil Communautaire a décidé de recevoir les Présidents du PETR et du SABV pour une audition sur le sujet avant de prendre une décision.

5- Délibération n° 2019-27 : fonds de concours Neuvic-Entier

M. Le Président indique que l'opération de logements sociaux place du souvenir à Neuvic-Entier est terminée pour la partie bâtiment. Le permis de construire prévoit la réalisation d'une place PMR et d'un cheminement puisqu'un des logements est accessible. Or, la Communauté de Communes ne peut pas intervenir sur le domaine public de la commune, c'est pourquoi la réalisation de ces travaux sont à la charge de la Communes.

Les travaux, sur devis, s'élèvent à 15 533.50 € HT dont 50% pris en charge par le département. Le reste à charge pour la commune serait de 7 766.75 €. Le règlement des fonds de concours de la Communauté de Communes (délibération n° 2018-58) prévoit une prise en charge possible de 50% du reste à charge de la commune tel que le présente le plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS			
Commune de Neuvic-Entier			
TRAVAUX/Aménagement PMR Logements sociaux com com			
	Dépenses H.T.		Recettes H.T.

Travaux	15 533,50	Département	7 766,75 €
		Fonds propre Neuvic-Entier	3 883,38 €
		Fonds de concours CCBC	3 883,38 €
TOTAL	15 533,50 €	TOTAL	15 533,50 €

Le Conseil Communautaire décide, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 3883.38 € à la Commune de Neuvic-Entier pour la réalisation du projet décrit ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet, et notamment la convention de partenariat.

6- Délibération n° 2019-28: achat de parcelles de terrains Neuvic-Entier

M. Le Président indique qu'après négociation, la Communauté de Communes a l'opportunité d'acheter un terrain champ cadastré section A n°268 à La Croix Lattée de 7925m2 ainsi que trois parcelles boisées cadastrées section F n°3,5,6 à la Ribière à Neuvic-Entier.

Le prix d'ensemble de ce lot s'élève à 20 000 € net vendeur + 2500 € honoraires agence + frais notariés (estimation à 2000 €).

M. Le Président indique que la parcelle juxtaposant la ZAE de Neuvic-Entier montre un intérêt notamment dans le cadre de l'installation d'un champ de panneaux solaires (projet en cours) qui générerait ensuite des revenus locatifs.

Le montage financier serait le suivant :

	BA ZAE	BP général			
Parcelle	A268	F3	F4	F5	TOTAL
m2	7929	8490	2380	3100	21899
Prix ht	13 083,00 €	4 245,00 €	1 154,00 €	1 518,00 €	20 000,00 €
Frais d'agence	905,18 €	969,22 €	271,70 €	353,90 €	2 500,00 €
Frais de notaire estimation	724,14 €	775,38 €	217,36 €	283,12 €	2 000,00 €
TOTAL	14 712,32 €	5 989,60 €	1 643,06 €	2 155,02 €	24 500,00 €

TOTAL ZAE 14 712,32 €

TOTAL B
général 9 787,68 €

Le Conseil Communautaire décide, après avoir délibéré, à la majorité (8 pour, 1 contre, 14 abstentions) :

- De se prononcer pour l'achat des parcelles citées dont le plan cadastral est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant la réalisation de ce projet (courrier d'engagement auprès de l'agence immobilière en charge de la transaction, actes notariés...);
- De prendre acte du montage financier du projet qui impacte les budgets généra et ZAE de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 23h30

Prochain conseil Communautaire le 23 avril à Linards